

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Instruction du Gouvernement du 28 décembre 2016
relative aux dispositifs de sécurisation à l'occasion du passage au nouvel an**

NOR : INTK1635461J

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police; Mesdames et Messieurs les préfets de département; Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône (pour attribution); Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale; Monsieur le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale; Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur (pour information).

Le 25 novembre 2016 la circulaire INTK1631114J vous sensibilisait sur la mise en œuvre de mesures destinées à sécuriser efficacement les fêtes de fin d'années dans le cadre du plan de vigilance renforcée. Concernant plus particulièrement la nuit de la Saint-Sylvestre il conviendra de mettre en œuvre les dispositions ci-après détaillées.

Cette année encore, dans le contexte sécuritaire que nous connaissons, l'action des services placés sous votre autorité devra s'orienter autour des axes suivants :

1. Une vigilance renforcée lors des rassemblements populaires

Ces rassemblements souvent spontanés n'obéissent à aucune organisation structurée. Dans ces conditions, il convient d'adapter les modalités de leur sécurité dans les meilleures conditions possibles.

Les recommandations suivantes seront mises en œuvre, leur exécution étant laissée à votre appréciation en fonction des circonstances locales et de la configuration des lieux :

- les accès aux lieux de rassemblement devront pouvoir bénéficier de dispositifs fixes ne permettant pas à un véhicule d'entrer dans le périmètre désigné;
- vous communiquerez largement, avec l'autorité municipale, pour que les personnes rejoignant ces rassemblements ne portent ni sacs ni bagages;
- si la configuration des lieux le permet, vous étudierez la possibilité et l'opportunité d'organiser, en lien avec l'autorité municipale, une observation des accès au périmètre du rassemblement, permettant de proscrire l'introduction de ces sacs et bagages; l'ouverture des manteaux et vestes peut paraître également opportune, dans cette configuration;
- une veille soutenue des images de vidéoprotection sera organisée lorsqu'un tel système est mis en place. D'une manière générale, les rassemblements seront privilégiés dans les espaces vidéoprotégés;
- dans toute la mesure du possible, des patrouilles en civil renforcées seront organisées au sein du rassemblement pour détecter tout comportement suspect;
- lorsque vous en disposez, vous orienterez les patrouilles militaires de l'opération Sentinelle à la périphérie des principaux rassemblements;
- les transports en commun, et plus particulièrement les réseaux souterrains, feront l'objet d'une attention particulière;
- enfin, vous veillerez à ce que les dispositifs de secours à personnes soient en alerte à bon niveau et le cas échéant pré-positionnés de façon optimale.

2. La prévention d'actes de délinquance

Afin de prévenir les faits de violences urbaines, vous vous appuyerez sur les analyses du service départemental du renseignement territorial pour prendre, dans un espace-temps adéquat, les arrêtés nécessaires visant à interdire :

- la vente de combustible dans des contenants permettant la mobilité aisée (jerrican, bouteilles...);
- la vente d'alcool à emporter et la possibilité d'en consommer en certains lieux qu'il vous reviendra de définir;
- l'usage et/ou la vente de fusées, feux d'artifices et pétards en raison du risque de blessures et d'incendies qu'ils présentent et des mouvements de foule que peuvent générer les détonations.

La réponse opérationnelle devra être calibrée pour faire face à d'éventuelles prises à partie des personnels et des services de l'État.

Aussi, vous sensibiliserez les chefs de service placés sous votre autorité à la nécessité d'engagement des effectifs conformément aux taux de présence imposés par les textes les organisant.

Vous veillerez à ce que les dispositifs de terrain soient organisés de façon à répondre aux difficultés rencontrées les années précédentes ou identifiés par les SDRT.

Les unités judiciaires devront être dimensionnées de façon à pouvoir traiter, en temps réel, les procédures qui leur seront soumises. Un contact préalable devra être pris avec le Parquet afin de présenter le dispositif mis en place.

3. Remontées de l'information et actions de communication

J'attire votre attention sur l'impérieuse nécessité de suivre les prescriptions qui suivent en matière de remontée d'informations.

J'ai demandé au directeur général de la police nationale d'activer le centre opérationnel de la police (COP) du 31 décembre 2015, à 18 heures au 1^{er} janvier 2016, à 6 heures. Il centralisera les chiffres enregistrés par l'ensemble des services de police, des unités de la gendarmerie et de la préfecture de police.

Les comptes rendus feront l'objet d'une synthèse par l'état-major de la direction générale de la police nationale, seul habilité à communiquer les chiffres.

Les incendies de véhicules survenus au cours de la nuit de la Saint Sylvestre seront comptabilisés du 31 décembre 2015, à 18 heures au 1^{er} janvier 2016, à 6 heures. Il conviendra de distinguer, dans toute la mesure du possible, les véhicules ayant brûlé du fait d'une mise à feu directe et ceux détruits ou dégradés du fait des propagations.

Un premier bilan sera établi et transmis à 6 heures. Un second bilan consolidé sera transmis à 17 heures le 1^{er} janvier afin d'intégrer les faits découverts tardivement.

Pour éviter tout phénomène de «compétition», vous proscrirez toute communication locale pendant les journées du 31 décembre et du 1^{er} janvier.

Vous veillerez à ce que ces instructions soient respectées par l'ensemble des services, y compris les services d'incendie et de secours. Après l'intervention de la communication nationale le 1^{er} janvier en fin de journée, vous apprécierez l'opportunité de communiquer à votre niveau, en cas d'incidents ou de troubles à l'ordre public, les informations à caractère non statistique intéressant le public.

*
* *

Vous veillerez personnellement à la mise en œuvre de ces instructions, et vous me ferez part, sans délai, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans leur application.

Fait le 28 décembre 2016.

Le ministre de l'intérieur,
BRUNO LE ROUX